



**VILLEJUIF**  
Tout cède à notre union

COMMUNE DE VILLEJUIF  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTE DU MAIRE

**OBJET** Numérotation de la parcelle cadastrée section T numéro 59 à Villejuif (Val-de-Marne): **17 ET 17<sup>BIS</sup> RUE COURBET**.

**LE MAIRE DE VILLEJUIF,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des Conseils municipaux du 8 janvier 1930 décidant de renommer "*sentier Courbet*" le sentier rural n° 60 et du 6 juin 1966, décidant de renommer le sentier Courbet "*rue Courbet*",

VU le plan annexé,

VU le permis de construire n° 94.076.21.W1008 accordé le 26 mai 2021, pour la réalisation d'un second bâtiment à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée section T numéro 59, située à Villejuif, rue Courbet,

VU la nécessité d'attribuer un second numéro de voirie à cette propriété afin de permettre la différenciation des habitations présentes sur le site dans les documents officiels,

VU la numérotation déjà existante,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La parcelle cadastrée section T numéro 59 située à Villejuif (Val-de-Marne), bénéficiera dorénavant de la numérotation de voirie suivante :

**17 ET 17<sup>BIS</sup> RUE COURBET**

**ARTICLE 2** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ♦ Direction générale des finances Publiques du Val-de-Marne
- ♦ Trésorerie municipale de Cachan
- ♦ Service du cadastre de Créteil
- ♦ Circonscription départementale d'action sanitaire & sociale
- ♦ Centre local de tri de la Poste de Villejuif
- ♦ Veolia Environnement
- ♦ France Télécom
- ♦ ENEDIS et ENGIE
- ♦ Caserne des pompiers de Villejuif
- ♦ Gendarmerie nationale de Chevilly-Larue
- ♦ Commissariat du Kremlin-Bicêtre
- ♦ Commissariat de Villejuif
- ♦ Institut national de la statistique et des études économiques Ile-de-France.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, sis 43, rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, affiché.

Fait et arrêté en mairie, à Villejuif, le **23 MARS 2023**

**Pierre GARZON**

Maire  
Conseiller Départemental du Val-de-Marne

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves Gosnier  
94807 Villejuif Cedex  
Tél : 01 45 59 20 00



VILLEJUIF.FR